

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur Laurent CHOFFAT concernant des travaux au 32 et 34 rue Pasteur à Sablé-sur-Sarthe,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation rue Pasteur à Sablé-sur-Sarthe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables au 32 et 34 rue Pasteur, à Sablé-sur-Sarthe, le vendredi 10 février 2023 de 08 heures 00 à 14 heures 00 :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R417-10 du Code de la Route) du 18 au 34 rue Pasteur à Sablé-sur-Sarthe, afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules de chantier,
- L'entreprise BAILLIF SARL sise 1, rue des aviateurs à POILLE SUR VEGRE 72350 est autorisée à stationner un engin de chantier au droit du 28 rue Pasteur sur les places de stationnement,
- une toupie à béton est autorisée à se stationner au droit de la maison médicale située 18 rue Pasteur sur les places de stationnement le temps nécessaire à la livraison,
- les piétons seront dirigés vers le trottoir d'en face,

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R417-10 du Code de la Route) sur les places de stationnement situées sur la partie gauche de la chaussée au droit du 18 au 34 rue Pasteur et cela afin de faciliter la circulation du fait de l'empiètement des engins de chantier sur la chaussée.

ARTICLE 3 : L'entreprise BAILLIF SARL doit fournir, mettre en place à l'avance et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Laurent CHOFFAT et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 2 février 2023.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

